

Séance plénière du **28 janvier 2026**,

L'an deux mille vingt-six, le **vingt-huit** du mois de janvier à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 22 janvier 2026 par M. le Président, s'est assemblé à la salle des Fêtes de Pouilly sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

**Présents titulaires** : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER – Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Gilbert LIENHARD - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Geneviève PARIS – M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Hicham BOUJILAT - M. Frédéric CASSERA – Mme Corinne COLONEL - Mme Martine LEROY – M. Jean-Pierre MARASI - Mme Annie MILLIARD - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Muriel BUISSON - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean-Jacques BERTIN - Mme Nadège COQUILLAT - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - M. Frédéric AUCOUTURIER

**Membres absents excusés** : M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Jean-Marc BAUCINO

**Membres titulaires remplacés par leurs suppléants** :

M. Jan BOGERMAN remplacé par Mme Marie-Yvonne THEBAULT  
Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond Le VAN

**Membres ayant donné pouvoir** :

Mme Jocelyne VERNAUX à Mme Nathalie LIEBARD  
Mme Stéphanie OUVRY à M. Gilbert LIENHARD  
M. Yannis BONNET à Mme Martine LEROY  
Mme Béatrice BOULOGNE à M. Jean-Pierre MARASI  
Mme Pauline PABIOT à Mme Marie-France LURIER  
M. Michel RENAUD à M. Patrick PONSONNAILLE  
Mme Carole TABBAGH-GRUAU à M. Frédéric CASSERA  
M. Alexandre BLANDIN à Mme Annie MILLIARD  
M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD à Mme Pascale QUILLIER  
Mme Sylvie REBOULLEAU à M. Michel VENEAU  
Mme Martine BOREL à M. Hicham BOUJILAT

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Pascale QUILLIER** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

# Restauration scolaire – Conventions quadripartites avec le Conseil Départemental 58

Depuis la prise de compétence « restauration scolaire et collective », la Communauté de Communes Cœur de Loire doit signer chaque année scolaire les conventions de restauration scolaire pour la confection des repas qui sont fournis par les collèges de Donzy et Pouilly.

Le Conseil Départemental vient d'adresser les projets des 3 conventions quadripartites qui organisent les règles de partenariat entre la Communauté de Communes Cœur de Loire, le Conseil Départemental, le collège de Donzy pour les repas fournis à la mairie de Donzy, et le collège de Pouilly pour les repas fournis pour la Commune de Pouilly et le SIRP de Garchy (Bulcy/Garchy/Mesves/Vielmanay).

Ainsi dans le cadre de sa compétence, la Communauté de Communes assure l'achat des repas auprès des collèges de Pouilly et Donzy et les refacture ensuite aux familles.

Le Conseil Départemental nous informe que l'assemblée, par délibération du 22 septembre 2025, a décidé le maintien du prix du repas facturé à 3,55 € l'unité pour l'année 2025/2026.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le président à signer les conventions quadripartites organisant une prestation de restauration scolaire en liaison pour l'année scolaire 2025/2026.

Nombre de conseillers : 55  
Présents : 42  
Pouvoirs : 11  
Votants : 53  
Pour : 53  
Abstention : 0  
Contre : 0

UNANIMITÉ

Pour extrait conforme  
Sylvain COINTAT, Président



Mme Pascale QUILLIER, secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le 04/02/2026

ID : 058-200067916-20260128-2026\_28\_01\_03-DE

